

2015

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE LA DÉMOLITION

Charte valable du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

La présente charte définit les objectifs poursuivis par les entreprises signataires, lors de la réalisation de travaux de démolition, notamment en termes de sécurité, qualité et respect de l'environnement.

STIFOR - BDS

11-13 Rue Gay Lussac
33708 Mérignac Cedex

Qualité

Apporte toute son expérience de professionnel pour la réalisation du projet dans le respect des règles de l'art, de l'hygiène et de la sécurité. Emploie du matériel spécifique et en bon état de fonctionnement.

Environnement

Intervient dans le respect de l'environnement et des riverains. Possède une bonne connaissance des circuits de traitement des déchets de démolition, des centres d'élimination et de valorisation.

Compétences

Emploie une main d'oeuvre qualifiée. Actualise les compétences de son personnel par une formation régulière.

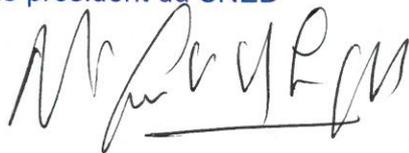
Assurance

Est détentrice de polices d'assurance couvrant les risques inhérents à ses activités.

Les professionnels de la démolition, réunis au sein du SNED, attestent du respect de cet engagement.

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Le président du SNED



L'adhérent



SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE DÉMOLITION
10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17
Tél : 01 40 55 12 60 - Fax : 01 40 55 12 64
Courriel : syndicat@sned.ffbatiment.fr - www.sned.fr
Membre adhérent à l'EDA et l'IACDS

